

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE MONTHIEUX			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELEBIRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTHIEUX Séance du 16 février 2015
Afférent au Conseil Municipa l 15	En exercice 15	Qui ont pris part à la délibération 15	A 20heures 00 Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gisèle BACONNIER, Maire
Date de la convocation : 11.02.2015 Date d'affichage : 11.02.2015			Présents : Mmes BRANCA Cécile, COPY Sandrine, DESVAUX Myriam, LIDON Géraldine, MANISSIER Claire, Mrs PAILLASSON Philippe, PROST Denis, COSTON Olivier, COQUARD Olivier COUGOULAT Stéphane, FERRIER J- François, PREVALET Christophe, REYNAL Claude, THOLLET Michel. Absent(s) : Excusé (s) : Secrétaire : Mme MANISSIER Claire
			COMPTE RENDU

Modification du PLU

Madame le Maire,

Rappelle à son conseil municipal que le PLU de Monthieux a été approuvé en 2008. A ce jour il serait souhaitable d'engager les modifications suivantes :

- zones NH : intégrer les nouvelles dispositions de l'article L. 123-1-5 II 6° du Code de l'Urbanisme modifiées par la loi LAAAF.
- Ouvrir à l'urbanisation de la zone 2AU située au lieu-dit « Le Rat » et modifier l'OAP concernée en l'étendant aux parcelles alentours
- « Toilettage » du règlement pour prendre en compte les dernières évolutions législatives (Lois ALUR, LAAAF...) et apporter quelques correctifs permettant notamment de faciliter l'instruction des permis (pente de toit, hauteur des clôtures...)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE pour la modification du PLU :

- zones NH : intégrer les nouvelles dispositions de l'article L. 123-1-5 II 6° du Code de l'Urbanisme modifiées par la loi LAAAF.

- Ouvrir à l'urbanisation de la zone 2AU située au lieu-dit « Le Rat » et modifier l'OAP concernée en l'étendant aux parcelles alentours « Toilettage » du règlement pour prendre en compte les dernières évolutions législatives (Lois ALUR, LAAAF...) et apporter quelques correctifs permettant notamment de faciliter l'instruction des permis (pente de toit, hauteur des clôtures...)
- **LANCER** la procédure pour la modification
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Annulation agence Thiébault pour modification PLU

Madame le Maire,

Informe son Conseil Municipal que l'on doit annuler la délibération du 15 décembre 2014 concernant le choix du cabinet d'urbanisme pour la modification du PLU. Lors de ce conseil nous avons décidé de choisir le cabinet d'architecte THIEBAULT domicilié à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour un coût de 9200€ HT. En fin d'année Monsieur THIEBAULT est décédé et son affaire s'est donc arrêtée.

Madame le Maire demande d'annuler la délibération en date du 15 décembre 2014 .

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DEMANDE l'annulation de la délibération en date du 15 décembre 2014 concernant le choix du Cabinet d'architecte pour la modification du PLU.

Choix du cabinet d'urbanisme pour la modification du PLU

Madame le Maire,

Rappelle que nous allons procéder à la modification du PLU. Nous avons reçu une proposition du Cabinet 2BR sis 582, allée de la Sauvegarde à LYON (Rhône) pour un montant de 9 960 TTC pour la modification du PLU et 4 620 TTC pour la reproduction informatique et la numérisation de l'ensemble des pièces.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du Cabinet 2BR domicilié à Lyon (Rhône)

- **DEMANDE** à Madame le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Facturation de la garderie du vendredi

Madame le Maire,

Rappelle à son conseil municipal que nous avons mis en place les TAP depuis la rentrée scolaire de septembre 2014 suite aux directives de l'Etat. Le vendredi de 15heures45 à 16heures30 il n'y a pas d'activité mais une garderie. A ce jour il y a trop d'élèves (environ 45) qui restent et les agents ne peuvent plus assurer au niveau de la sécurité. Afin de réguler ce phénomène il faut mettre en place dès le 23 février le paiement de cette garderie du vendredi après-midi.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir par 13 voix et une abstention,

- **DEMANDE** le paiement de la garderie du vendredi après-midi
- **DIT** que le montant sera de 2€/par enfant et par vendredi
- **DEMANDE** que la facturation soit faite par période (tous les 2 mois)

Convention SPA 2015

Madame le Maire,

Expose au Conseil Municipal que la Commune de Monthieux n'ayant pas de fourrière pour les animaux errants ou dangereux, il serait souhaitable de confier cette mission à la SPA de LYON et SUD-EST.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux au taux de 0.33€/an et habitant soit $671 \times 0.32\text{€} = 214.72\text{€}$
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention,
- **DIT** que le montant de la cotisation 2015 sera imputé à l'article 6558 du Budget Primitif Communal 2015

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits. Copie conforme au registre.

**Le Maire,
G. BACONNIER**

